

DEPARTEMENT
Pas de Calais

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
Brebières

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 40/2023

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :
31/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 24/07/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET : AVIS PARC
EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE
BREBIERES

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. –
Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. – BOULET R. –
DELATTRE G. – FROMONT F. - DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO
R- CARILLON J Conseillers Municipaux.

Absent excusé : WARNAULT L. (donne pouvoir à Mme DEKEYSER
Vanessa)

Absent : M. WATERLOT Emmanuel.

I. SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de BREBIERES présenté par le PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis DEFAVORABLE sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevant, le 04 août 2023

Le Maire,
Serge MAZINGUE.



Délibération rendue exécutoire de
plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée
le 04/08/2023

Le Maire,



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 062-216207340-20230731-2023_40-DE

DEPARTEMENT
Pas de Calais

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

ARRONDISSEMENT
Arras

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 41/2023

CANTON
Brebières

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :
31/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 24/07/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET : actualisation des
tarifs pour l'année scolaire
2023-2024 – Lys
Restauration – Proposition
passage en 4 éléments

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. –
Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. – BOULET R. –
DELATTRE G. – FROMONT F. - DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO
R- CARILLON J Conseillers Municipaux.

Absent excusé : WARNAULT L. (donne pouvoir à Mme DEKEYSER
Vanessa)

Absent : M. WATERLOT Emmanuel.

I. SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

Nous avons été destinataire d'un courrier de Lys restauration concernant l'actualisation des
tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.
Nous tenions donc à vous en informer.

Prix en vigueur avant révision – Repas maternelle/primaire : 2.86 € TTC

Prix révisés repas maternelle/primaire à compter du 1^{er} septembre 2023 : 3.06 € TTC

Prix pour repas maternelle/primaire sur 4 éléments à compter de septembre 2023 : 2.90€ TTC

Il est important de préciser qu'il y a beaucoup de gaspillage sur 5 éléments, M. le Maire
propose donc à l'ensemble du conseil le passage en 4 éléments au lieu de 5.

**Au vu des précisions apportées, le conseil municipal décide de passer en 4 éléments au lieu
de 5 éléments pour la restauration scolaire 2023-2024 pour un montant de : 2.90 € TTC.
Le tarif du repas cantine demandé aux parents reste à 4€.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevent, le 04 août 2023

Le Maire,

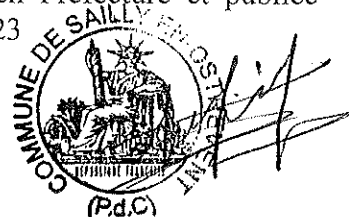
Serge MAZINGUE



Délibération rendue exécutoire de
plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée
le 04/08/2023

Le Maire,



DEPARTEMENT
Pas de Calais

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

ARRONDISSEMENT
Arras

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 42/2023

CANTON
Brebières

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :
31/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 24/07/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET
REMBOURSEMENT
DES ADHESIONS A
L'AMI PAR LES
DELEGUES

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. – Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. – BOULET R. – DELATTRE G. – FROMONT F. - DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO R- CARILLON J Conseillers Municipaux.

Absent excusé : WARNAULT L. (donne pouvoir à Mme DEKEYSER Vanessa)

Absent : M. WATERLOT Emmanuel.

I. SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un membre du Conseil délégué au sein de l'AMI a dû régler la somme totale de 10 € soit 2x5€), et de ce fait il est demandé à la Commune de bien vouloir prendre en charge cette adhésion.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser ces deux adhésions annuelles dès réception des reçus correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevant, le 04/08/2023

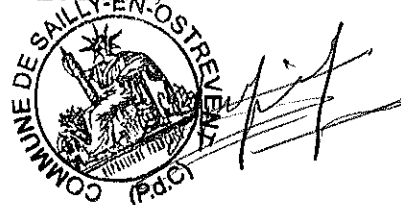
Le Maire,
Serge MAZINGUE.



Délibération rendue exécutoire de plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée le 04/08/2023

Le Maire



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 062-216207340-20230731-2023_42-DE

DEPARTEMENT
Pas de Calais

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
Brebières

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 43/2023

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :
31/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 24/07/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET : CONVENTION
AQUATIS-
MODIFICATION TARIF
SCOLAIRE

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. – Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. – BOULET R. – DELATTRE G. – FROMONT F. – DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO R- CARILLON J Conseillers Municipaux.

Absent excusé : WARNAULT L. (donne pouvoir à Mme DEKEYSER Vanessa)

Absent : M. WATERLOT Emmanuel.

I. SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire, présente au Conseil, une Convention d'accès à l'espace « **AQUALUDIQUE AQUATIS ECOLE** », elle a pour objet, d'établir la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur.

Les conditions financières étaient de 2.00€ l'année précédente et actuellement un nouveau tarif sera appliqué soit la somme de : 2.50€ par enfant (pour un Établissement scolaire Osartis/Marquion), à verser au receveur percepteur SGC ARRAS.

Concernant l'école de la Commune, il s'agit de la période 3 (du 25/03/2024 au 28/06/2024) ; avec le Mardi comme jour de fréquentation de 10h45 à 11h25 (dans l'eau).

Après avoir décrit, la convention, le Conseil vote à l'unanimité le renouvellement de cette Convention, et autorise donc M. le Maire à la signer et à la renvoyer à Osartis Marquion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevant, le 04 août 2023



Délibération rendue exécutoire de plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée



DEPARTEMENT
Pas de Calais

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
Brebières

COMMUNE DE SAILLY EN OSTREVENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM N° 44/2023

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil VINGT TROIS à 18 h 30

Séance :
31/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Serge MAZINGUE, Maire, en suite de convocation en date du 24/07/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET :
**INSTAURATION
« ZONE 30 »
SUR L'ENSEMBLE DE
LA COMMUNE**

Etaient présents : MAZINGUE S. Maire – QUEVA D. – FRANCOIS M. – Adjoints – SWIALKOWSKI I. – MM. DEKEYSER V. – BOULET R. –, – DELATTRE G. – FROMONT F. - DEPREUX E - DELMOTTE E. - PUDLO R- CARILLON J Conseillers Municipaux.

Absent excusé : WARNAULT L. (donne pouvoir à Mme DEKEYSER Vanessa)

Absent : M. WATERLOT Emmanuel.

I. SWIALKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du projet sur la sécurité dans la commune, il y a lieu d'aménager une « zone 30 » au sein du village.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la mise en place sur l'ensemble de la Commune de Sailly-en-Ostrevent d'une « zone 30 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Sailly-en-Ostrevent, le 04 août 2023

Le Maire,
Serge MAZINGUE.



Délibération rendue exécutoire de plein droit.

Transmise en Préfecture et publiée le 04/08/2023

Le Maire,



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 062-216207340-20230731-2023_44-DE